

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Date de convocation : 23 Avril 2014

La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, M. HANNIER, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes FOURNALES, M. WATTEBLÉ, Mme DUBOURG, MM. TARDY, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, BOUCHER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BECK-BOILEAU, CHAPELLE, LAFAYE.

Excusée : Mme ALIGANT.

Secrétaire de séance : Mme QUÉRÉ-JELINEAU

M. FOURRÉ, avant de débiter la séance, souhaite féliciter Eric PANNAUD pour son élection au sein de la CDA de Saintes en tant que 2^{ème} vice-président.

Chaniers sera donc représentée au sein de la gouvernance de la CDA.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU félicite également M.PANNAUD et lui précise qu'il a eu, eu cours du vote, le soutien du groupe « Chaniers, c'est vous ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2014.

BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

M. PANNAUD rappelle la discussion qui a eu lors du débat d'orientations budgétaires de la séance du 14 avril dernier portant sur la baisse des dotations de l'Etat (près de 100 000 €), l'attribution de compensation à verser au titre de la CDA supérieure à 2013 (près de 150 000 €), l'augmentation des charges liées aux fluides et les charges de personnel.

Afin d'équilibrer le budget la Commission des finances a travaillé sur 3 axes :

-Les fluides : économies liées à l'éclairage public

-Les charges du personnel : afin de les limiter, malheureusement il a été fait le choix de ne pas remplacer un employé suite à un départ en retraite.

- Les indemnités aux élus ont été limitées à 62000 € au lieu de 85000 €.

Malgré ces efforts, M. PANNAUD indique qu'il est contraint d'augmenter les taxes locales.

Si l'on maintient les mêmes taux que l'an passé, le produit fiscal sera identique à celui encaissé en 2013.

Il fait part au Conseil Municipal de l'état des taux d'imposition des taxes directes pour 2014 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose donc d'augmenter le produit fiscal de 70 000 € afin de permettre le financement de la section d'investissement et en particulier le remboursement de la dette en capital.

Il soumet au Conseil les taux qui pourraient être appliqués :

	Bases imposition notifiées 2014	Variation des bases/2013 %	Proposition Taux 2014 %	Variation des taux / 2013 %	Produit Fiscal 2014	Variation du produit / 2013 %
Taxe d'Habitat°	4 023 000	5.067	17.35	5.5345	697 991	3.545
Foncier bâti	2 809 000	4.579	22.87	5.489	642 418	7.706
Foncier non bâti	120 200	1.178	45.35	0.000	54 511	1.178
					1 394 920	5.327

Mme QUÉRÉ-JELINEAU, après analyse des propositions, constate qu'il manque pour boucler le budget environ 460 000 €. Le receveur propose d'augmenter les taxes pour obtenir un produit supplémentaire de 70 000 € et le reste, 390 000 € sera couvert par un nouvel emprunt en investissement.

Elle indique que les élus du groupe « Chaniers, c'est vous » et elle-même ne pensaient pas que les comptes étaient si catastrophiques ; ils ne peuvent cautionner une mauvaise gestion des

années passées. Partir avec un report de – 301 024.57 € sur la section d'investissement et un remboursement d'emprunt de 303 000 €, bloque effectivement tout nouveau projet d'investissement. Une entreprise privée serait en liquidation avec de tels comptes. Emprunter pour rembourser des emprunts n'est pas le signe d'une bonne gestion.

M. FOURRÉ fait remarquer qu'une entreprise peut prévoir ses investissements en fonction de ses résultats alors qu'une collectivité dépend en partie des dotations de l'Etat.

M. MOINET souligne qu'en ce qui concerne une entreprise, il est tenu compte des actifs (biens immobiliers)

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle que pendant la campagne, M. PANNAUD s'était engagé pour une pause fiscale. Dans la situation actuelle des ménages, il est intolérable de rogner encore sur leur pouvoir d'achat. Une augmentation de 5.5% est très importante et marquera peut être votre première promesse non tenue. Sans celle-ci, les élus du groupe «Chaniers, c'est vous» se seraient abstenus mais ils contestent cette hausse et voteront donc contre le budget.

M. PANNAUD répond que si l'Etat tenait ses engagements, on ne serait pas obligé de procéder à cette augmentation.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que les élus du groupe «Chaniers, c'est vous» ont été étonnés, de voir inscrit, en fonctionnement, à la ligne « Indemnités des élus » un montant de 62000 € équivalent à celui de l'année précédente alors qu'il avait été annoncé une diminution des indemnités des élus de 25%.

Mme FALLOURD demande à Mme QUÉRÉ-JELINEAU quelles sont les solutions qu'elle propose. Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que d'autres communes votent leur budget sans augmenter les taxes locales, alors qu'elles ont aussi eu une baisse des dotations de l'Etat.

M. RICHON tient à faire remarquer que le contrat avec EUROVIA pour l'entretien de la voirie a été signé en 2006, alors que la commune n'était pas contrainte d'entrer dans une Communauté d'Agglomération. Dorénavant, la CDA perçoit 7.85% de la taxe d'habitation en plus de la CVAE/CFE.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que lorsqu'une compétence est transférée la Commune n'en a plus la charge. M. PANNAUD répond qu'en matière d'éducation la charge transférée n'est pas compensée par la Taxe d'habitation mais par l'allocation de compensation que verse la commune.

M. PANNAUD propose aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre décide d'appliquer les taux suivants :

	Taux 2014
Taxe d'Habitat°	17.35 %
Foncier bâti	22.87 %
Foncier non bâti	45.35 %

BUDGET PRINCIPAL 2014

M. PANNAUD demande à M. GIRARD de bien vouloir présenter la section de fonctionnement du budget 2014.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 426 615 € (Cf. annexe).

M. FOURRÉ souligne que sur les documents qui ont été remis aux conseillers, la colonne «pour mémoire – budget précédent» reprend le prévisionnel 2013 et non les dépenses réalisées en 2013 sur lesquelles ont été calquées les propositions 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

011 – Charges à caractère général		478 200 €
60611	Eau et assainissement	16 000 €
60612	Energie - Electricité	82 000 €
60613	Chauffage urbain (gaz)	<i>Ecoles Ronsard -Pasteur/Salle omnisports Mairie (ancienne)</i> 42 000 €
60621	Combustibles	<i>Bouteilles de gaz (Salle des Fêtes du bourg)</i> 100 €

60622	Carburants		15 000 €
60623	Alimentation	<i>Cantine scolaire – Transféré à la CDA</i>	100 €
60628	Autres fournitures non stockées	<i>Pharmacie (Baignade – Mairie) Oxygène pour baignade + cette année travaux en régie réalisés par employés communaux</i>	110 000 €
60631	Fournitures d'entretien	<i>Mairie, Salle des fêtes / Ecoles = CDA</i>	2 500 €
60632	Fournitures petit équipement	<i>Divers, espaces verts, petit outillage</i>	3 000 €
60633	Fournitures de voirie	<i>panneaux</i>	2 000 €
60636	Vêtements de travail	<i>Police municipale, Equipes techniques</i>	3 000 €
6064	Fournitures administratives	<i>Fournitures bureau, Papier mairie, Agendas, Consommables informatiques (toner, encre)</i>	7 000 €
6065	Livre, disques, cassettes	<i>Médiathèque - bibliothèque</i>	3 500 €
6067	Fournitures scolaires	<i>Transférées à la CDA</i>	0
611	Contrats de prestations de services	<i>Espaces verts par l'ESAT de la Vigerie</i>	30 000 €
6132	Locations immobilières	<i>Loyer Coup de Pouce, Location vestiaires foot St Sever,</i>	2 300 €
6135	Locations mobilières	<i>PC mairie, copieurs écoles, Peugeot Partner</i>	15 000 €
61521	Terrains	<i>Engrais, désherbants, fleurs</i>	12 000 €
61522	Bâtiments	<i>Achats pour travaux divers d'entretien sur les bâtiments communaux (vestiaires foot, écoles, cantine, église, ...)</i>	40 000 €
61523	Voies et réseaux	<i>Révision Eurovia (P1) Achat gravier, goudron, enrobés, réparations candélabres</i>	40 000 €
61551	Matériel roulant	<i>Entretien et réparation des véhicules (voitures, camions, tractopelle, ...)</i>	25 000 €
61558	Autres biens mobiliers	<i>réparations diverses sur petit matériel</i>	3 000 €
6156	Maintenance	<i>Informatique et logiciels / Alarmes et télésurveillance/ Contrat copieurs/ Maintenance plate-forme élévatrice /Contrat annuel entretien chaudière gaz</i>	27 000 €
616	Primes d'assurances	<i>Contrat assurances</i>	14 000 €
617	Etudes et recherches		100 €
6182	Documentation générale	<i>Codes + abonnements, ...</i>	2 000 €
6184	Verst à organismes formation		1 000 €
6188	Autres frais divers	<i>APAVE (contrôles sécurité), analyse des eaux de la Charente pour baignade</i>	6 000 €
6225	Indemnités au comptable		1 000 €
6226	Honoraires	<i>Avocat (affaire Kalinski)</i>	10 000 €
6227	Frais d'actes et de contentieux		1 200 €
6231	Annonces - insertions	<i>Ex : avis enquêtes publiques</i>	1 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	<i>Spectacles – Frais manifestations</i>	19 000 €
6233	Foires et expositions	<i>Fête des fleurs (animations, gardiennage,...)</i>	2 500 €
6237	Publications	<i>Bulletins mensuels</i>	2 000 €
6247	Transports collectifs	<i>Transférés à la CDA</i>	100 €
6251	Voyages et déplacements		500 €
6256	Missions		500 €
6261	Frais affranchissement		6 000 €
6262	Frais télécommunications		8 000 €
6284	Redev. pour services rendus	<i>Ordures ménagères (cimetièrre, stades, marché, communal, salle des fêtes,...)</i>	4 000 €
62878	A d'autres organismes	<i>Aides ménagères (CCAS de Saintes), Eclairage des Métrelles (Ville de Saintes) Rbt Frais d'alarme La Touche à l'AS FOOT</i>	11 000 €
63512	Taxes foncières		7 000 €

012 Charges de personnels et frais assimilés

849 254 €

014 Atténuation de Produits

678 621 €

7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation

500 €

	s/logements vacants	
73921	Attributions de compensation	417 000 €
73923	Reversement sur FNGIR	261 121 €

65 – Autres Charges de Gestion Courante **144 100 €**

6531	Indemnités	62 000 €
6533	Cotisations retraite	2 500 €
6534	Cotisations Sécurité sociale	6 000 €
6535	Formation	1 000 €
6536	Frais représentation du maire	500 €
6541	Créances en non valeur	8 500 €
6553	Service incendie	33 800 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement	8 500 €
	<i>Cotisation aux syndicats (Chemins, Eaux SIEMLFA) Association des Maires</i>	
6558	Autres contributions obligatoires	5 000 €
	<i>Frais Conservatoire de Saintes, APMAC</i>	
657362	CCAS	5 000 €
65738	Autres organismes publics	1 300 €
6574	Subventions aux associations	10 000 €
	<i>(Transfert à la CDA subvention aux Coccinelles et à la Souris Verte</i>	

66 Charges Financières **96 100 €**

67 Charges Exceptionnelles **5 000 €**

023 Virement à la section d'investissement **132 240 €**

En recettes

013 - Atténuation de charges **30 000 €**

6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	
------	--	--

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **7 720 €**

70311	Concessions dans les cimetières	1500 €
70322	Droits de stationnement et de location sur domaine public	500 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	3700 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	20 €
7067	Redevance et droits des services périscolaires	0
	<i>Redevances cantine transférée à la CDA</i>	
70878	Par d'autres redevables	2 000 €

73 – Impôts et taxes **1 559 020 €**

73111	Taxes foncières et d'habitation	1 394 920 €
7321	Attribution de compensation	
7325	Fonds de péréquation ressources communales	30 000 €
7336	Droits de place	3 000 €
7337	Droits de stationnement	100 €
7343	Taxe sur les pylônes électriques	47 000 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	76 000 €
7388	Autres taxes diverses	8 000 €

74 – Dotations – Subventions et participations **619 019 €**

7411	Dotation forfaitaire	432 540 €
74121	Dotation de solidarité Rurale	54 564 €
74127	Dotation nationale de péréquation	46 814 €
7472	Région	800 €
7473	Département	15 000 €
74751	GFP de rattachement	5 400 €
7478	Autres organismes	15 000 €

748314	Dotation compensation spécifiques TP	1 093 €
74834	Etat : compensation exo T.Foncières	18 916 €
74835	Etat : compensation exo T.Habitation	28 792 €
75	– Autres produits de gestion courante	47 000 €
752	Revenus des immeubles	40 000 €
758	Produits divers de gestion courante	7 000 €
76	– Produits financiers	100 €
77	– Produits exceptionnels	8 800 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 000 €
7788	Produits exceptionnels divers	1 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

M. PANNAUD présente la section d'investissement.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 963 598.88 € (Cf. tableau).

Opérations non affectées :

Résultat reporté : 301 024.57

Amortissement des subventions Etat Pass Foncier (600), Remboursement des emprunts (303 000), dépôts et cautionnements (1 500), Remboursement emprunts SDEER (1000), ...

En dépenses, en propositions nouvelles,

- Acquisition terrains : 3 500 €

- Changement des menuiseries au logement de l'école Ronsard pour 5000 €

- Changement des menuiseries à l'école maternelle Ronsard, pour 3000 €

- Travaux de voirie Zone des Nattiers pour 25 000 €

- Travaux de voirie Marché EUROVIA pour 255 000 €

- Acquisition de matériels pour les ateliers pour 27 500 € parmi lesquels une balayeuse.

En recettes,

Excédent de fonctionnement (250 881.64) qui permet de couvrir en grande partie le déficit d'investissement reporté, Virement de la section de fonctionnement (132 240), produit de cession (1 700), amortissements divers, FCTVA (40 000), TLE (30 000), subventions en annuités (3 100), dépôts et cautionnement (1 500), Subvention balayeuse (5000), ...

Mme QUÉRÉ-JELINEAU regrette qu'il n'y ait aucun investissement prévu pour les écoles. Quant à l'investissement pour la balayeuse, une commune de la taille de Chaniers se doit d'avoir du matériel adéquat pour faire le plus de travail en régie, diminuer la pénibilité de certains travaux et augmenter la productivité. Elle ne peut qu'espérer que le temps libéré par cet investissement soit du temps reporté sur les écoles.

M. PANNAUD rappelle que depuis 2 mandats, plus de 1 200 000 euros ont été consacrés aux écoles.

M. PANNAUD demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le budget qui vient de lui être présenté.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre, adopte le budget principal 2014.

BUDGET ANNEXE – IMMEUBLE ALIENOR D'AQUITAINE

M. RICHON rappelle qu'il s'agit de l'immeuble situé Rue Aliénor d'Aquitaine, composé de 2 logements commerciaux (boucherie, Banque) et de 3 logements dont 2 avec entrée Rue Saint Antoine.

En Fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 80 938.00 €

En Dépenses :

Charges à caractère général : 70 388 € dont 63 888€ à l'entretien de bâtiments.

Virement à la section d'investissement : 10 000 €

En recettes : 22 600 € en revenus des immeubles et un résultat reporté de 58 338 €

En Investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 12 142.00 €.
 En dépenses : Reversement des cautions (2 142 €) et des travaux (10 000 €).
 En recettes, dépôts et cautionnements (2 000 €), virement de la section de fonctionnement (10 000 €).

Mme NATHIER indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir le détail de ce budget annexe joint à la note de synthèse. En l'absence de celui-ci elle indique que ces colistiers et elle-même s'abstiendront lors du vote.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 18 voix pour et 4 absentions adopte le budget annexe de l'immeuble Aliénor d'Aquitaine

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. PANNAUD rappelle que les indemnités de fonctions sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT

Selon l'article L.2123-20 du CGCT, le maire, les adjoints au maire des communes, les membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Le nouveau conseil municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2323-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat.

L'article L.2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut 1015 (soit 3 801,47 € mensuels au 1er juillet 2010), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Les taux maximum applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités des maires et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints.

La population de la commune à prendre en compte pour se situer dans la strate démographique de référence est la population totale du dernier recensement (article L.2123-23).

Pour pouvoir rester dans l'enveloppe indemnitaire maximale, le conseil municipal doit procéder à la détermination de cette l'enveloppe maximale avant de fixer les indemnités individuelles.

A cet effet, il utilisera les barèmes figurant aux articles L.2123-23 et L.2123-24.

A l'intérieur de cette enveloppe, la répartition est libre et rien n'oblige à lisser les indemnités de tous les adjoints sur la même base. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant global de l'enveloppe maximale ne soit pas dépassé.

Le tableau ci-après fixe les taux et montants maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints. (Article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT - valeur du point d'indice au 1er juillet 2010)

POPULATION TOTALE	Maire		Adjoint	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	646,25	6,60	250,90
De 500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
De 1 000 à 3 499	43	1 627,24	16,50	634,63
De 3 500 à 9 999	55	2 090,81	22,00	836,32
De 10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,50	1 045,40

Ainsi, la Commune de CHANIERES, comptant une population totale de 3545 habitants, se situe dans la tranche des communes de 3500 à 9999 habitants.

Cependant la Municipalité, pour des raisons budgétaires, a fait le choix de ramener le taux maximal de l'indemnité du maire de 55% à 43 %. Le taux maximal de l'indemnité des adjoints est ramené de 22% à 16.50%. Cette somme multipliée par le nombre d'adjoints soit 6, donne une enveloppe mensuelle à ne pas dépasser de 3807.78 €.

Il est proposé de fixer comme suit l'indemnité du Maire et celle des adjoints en fonction des charges qui leur sont dévolues.

Maire	43% de l'IB 1015	1 627,24
1 ^{er} Adjoint :	125% de l'indemnité mensuelle	793.29
2 ^{ème}	90% de l'indemnité mensuelle	571.17
3 ^{ème}	90 % de l'indemnité mensuelle	571.17
4 ^{ème}	90 % de l'indemnité mensuelle	571.17
5 ^{ème}	90% de l'indemnité mensuelle	571.17
6 ^{ème}	90% de l'indemnité mensuelle	571.17

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil elle avait félicité les élus pour avoir accepté de baisser le montant de leurs indemnités. Or, elle constate qu'apparemment il n'en est rien. Par cette mesure, ses colistiers et elle-même voulaient que la municipalité apporte sa contribution à l'objectif du gel des taux des impôts communaux. Ils s'étaient basés sur la tranche de la population municipale (3455 habitants), qui a servi d'ailleurs à déterminer le nombre de conseillers municipaux. Or la tranche retenue est celle de la population totale. Ainsi l'offre généreuse qui est faite de diminuer les indemnités de 25% revient à la tranche de l'ancienne mandature. En conclusion, Mme QUÉRÉ-JELINEAU constate qu'il n'y a certes pas de dépenses supplémentaires pour la commune mais qu'il n'y aura aucune économie puisque les élus auront les mêmes indemnités que l'an passé et le budget communal ne s'en verra pas allégé. Elle demande que l'effort fait par les ménages avec la hausse des taxes de 5.5%, soit fait par les élus en diminuant de 25% leurs indemnités en se basant sur la tranche des communes de moins de 3500 habitants.

M. PANNAUD tient à souligner que pour les 3 dernières années de l'ancienne mandature, les élus avaient fait le choix de ne pas augmenter leurs indemnités alors que la loi les y autorisait. Ainsi, s'ils avaient validé cette augmentation à cette période, ce débat n'aurait pas lieu puisque, avec une baisse de 25%, la dépense serait la même. Il s'agit là d'une lecture très polémique du dossier.

M. PANNAUD précise que pour assurer son rôle de maire il a dû prendre un temps partiel et qu'il est nécessaire d'avoir une indemnité pour compenser cette perte de salaire. Mme BOUCHER précise que c'est une réflexion qu'il fallait avoir avant de se présenter aux élections, elle-même a fait le choix de prendre un temps partiel pour assurer son rôle d'élue et ceci sans indemnité.

Il invite le conseil à se prononcer et met au vote cette proposition.

A la demande de Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. PANNAUD rappelle les délégations dévolues à chaque adjoint :

M. FOURRÉ : Bâtiments – Environnement

Mme GRELET : Education – Jeunesse – Petite Enfance

M. GRAVELLE : Urbanisme- Aménagement du Territoire –Travaux VRD

Mme FALLOURD : Action Sociale – Associations

M. GIRARD : Finances – Tourisme

Mme ALIGANT : Commerce/Artisanat - Animations

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre décide de fixer comme suit,

-L'Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1015

- Les Indemnités des adjoints : base de calcul 16.5 % de l'indice brut 1015

1^{er} Adjoint : 125% de l'indemnité mensuelle

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Adjoints : 90% de l'indemnité mensuelle.

SUBVENTION A L'E.E.T.A.A. DE SAINTES (BASE 722)

M. PANNAUD rappelle que la traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes le Jeudi 24 Juillet 2014.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.

Pour mémoire, en 2013, le Conseil Municipal avait alloué un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES. Il est proposé de reconduire cette somme.

M. HANNIER fait remarquer que la Commune est libre de donner ce qu'elle veut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 170 € à l'EETAA de Saintes en vue de la remise des prix.

SUBVENTION AU COLLEGE AGRIPPA D'AUBIGNE

M. PANNAUD informe le Conseil que le Principal du Collège Agrippa d'Aubigné a fait parvenir un courrier par lequel il sollicite une subvention de la Commune en vue du financement des divers projets pédagogiques et culturels de l'ensemble des classes.

Le nombre des enfants de Chaniers fréquentant cet établissement est de 170.

Monsieur PANNAUD rappelle que les années précédentes, une subvention était sollicitée en vue d'aider au financement de la Classe Nature Patrimoine et Socialisation des enfants de 6^{ème} qui ne concernait que 40 enfants.

Sans objet précis de la demande de subvention, M. PANNAUD propose d'allouer une subvention de 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. GIRARD informe le Conseil que le Trésorier a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer certains produits pour lesquels il demande l'admission en non-valeur au titre des exercices 2005, 2008, 2010, 2011, non recouvrement de certains produits tels que redevance ordures ménagères, loyers, auprès de plusieurs administrés, représentant une somme globale de 1369.69 €.

Mme BOUCHER fait remarquer que lors de la précédente réunion, une demande identique avait été faite. Elle demande s'il s'agit d'autres produits.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit en effet d'autres produits et d'autres débiteurs.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande, si par exemple, des familles ont des difficultés à payer leur cantine, le CCAS peut leur venir en aide.

Mme FALLOURD rappelle qu'il appartient aux familles d'effectuer la démarche auprès du CCAS qui après examen du dossier attribuera ou non une aide.

M. HANNIER souligne que dans le cas des cantines, l'essentiel est que les enfants puissent continuer à fréquenter le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des produits précités pour une somme globale de 1369.69 €.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

M. PANNAUD rappelle qu'aux termes de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, » *l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet* ».

Cette autorisation étant une prérogative de l'ordonnateur, la fin du mandat de ce dernier met naturellement fin à l'autorisation qu'il a accordée.

Par conséquent, le trésorier propose que lui soit accordée une autorisation générale et permanente de poursuite et d'en fixer les seuils comme suit :

- Poursuites extérieures au département : 200 €
- Saisie vente : 200 €
- Ouverture de portes par huissier : 200 €
- Vente mobilière suite à saisie : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. PANNAUD informe le Conseil qu'il est actuellement en train de négocier avec M. DELAVAL (Camping Belle Rivière) un échange de terrain permettant d'une part d'agrandir la zone de baignade de la commune et d'autre part de régler un problème d'alignement pour le camping. Il ne manquera pas le moment venu de soumettre cette question au conseil.

M. PANNAUD rappelle aux conseillers le cocktail organisé le 5 Mai afin de remercier les annonceurs qui ont pris des encarts publicitaires sur le minibus que la commune met à la disposition des associations.

M. PANNAUD fait part de l'invitation adressée par l'Association « Etoil'CLOWN pour un spectacle ayant lieu aux Bujoliers le 17 Mai prochain à 20 h 30 et le 18 Mai à l'étang de la Brèche à 13 h 30.

M. HANNIER informe que le 5 Juillet prochain des jeux Intervillages sont organisés à Courcoury. Il convient de demander aux associations si elles souhaitent y participer.

Mme FALLOURD souhaite faire le point sur la Fête des Fleurs qui s'est déroulée, pour la 3^{ème} année consécutive, sous la pluie.

Elle propose une réflexion sur le devenir de cette manifestation qui existe depuis 30 ans.

Elle tient à remercier la Country qui a animé la fête des fleurs le dimanche après-midi et l'équipe des employés communaux qui a monté les structures des stands dans un temps record.

M. NORMAND demande s'il serait possible d'interrompre la circulation devant le monument aux Morts pendant la cérémonie du 8 Mai.

M. PANNAUD indique qu'il est difficile de faire une déviation en raison du passage à niveau.

M. NORMAND demande si c'est la commission « Animations » qui est en charge de l'organisation des cérémonies avec l'intervention des écoles. M. PANNAUD indique que jusqu'à présent les cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre n'étaient pas organisées par la Commission.

Mme GRELET précise que les enfants participent à la cérémonie du 11 Novembre en lisant des poèmes car la guerre 14/18 figure au programme des classes CM1/CM2 ce qui n'est pas le cas de la guerre 39/45. M. PANNAUD fait remarquer que la cérémonie du 11 Novembre est très différente de celle du 8 Mai dans la mesure où elle a un côté éducatif et qu'elle rassemble un public plus nombreux.

Mme BOUCHER fait part du courrier adressé par un habitant de Chez Bertaud au sujet de la vitesse excessive des véhicules dans un village où il y a beaucoup d'enfants. Il suggère la pose de ralentisseurs.

M. PANNAUD répond que la pose de ralentisseurs nécessite l'aménagement d'une zone « 30 » ; il va demander au policier municipal d'étudier ce dossier dont on reparlera lors d'un prochain conseil.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'une réunion avec les associations est organisée le 15 Mai prochain.

M. GIRARD indique qu'il est allé voir au village de Chez Chobelet à la suite de la réclamation faite en raison de la route barrée par des engins au regard des maisons en construction. M. FOURRÉ rappelle que toute personne entreprenant des travaux empiétant sur la voie publique doit en aviser la mairie.

La séance est levée à 22 h 10

La Secrétaire de Séance ,

Caroline QUÉRÉ-JELINEAU